



CUMUNITÀ  
D'AGGLUMERAZIONE  
DI BASTIA

Bureau du 24 juillet 2023

DÉLIBÉRATION DU BUREAU

DE LA

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BASTIA

**OBJET : Attribution d'une subvention à l'association Bastia Corsica 2028**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre juillet à 9h, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni dans les locaux de la Communauté d'Agglomération de Bastia, Port Toga sous la présidence de Monsieur Louis POZZO DI BORGO.

**PRÉSENTS :** Pierre SAVELLI, Michel ROSSI, Gérard ROMITI, Jean-Charles LEONARDI, Serge LINALE, Emmanuelle de GENTILI, Leslie PELLEGRINI, Marie-Hélène PADOVANI

**POUVOIRS :** -

**ABSENTS :** Gilles SIMEONI, Michel SIMONPIETRI, Jean-Jacques PADOVANI, Jean-Louis MILANI, Louis POZZO DI BORGO

Nombre de membres composant le Bureau : 13

Nombre de membres en exercice : 13

Quorum : 7

Volants : 7

Pour : 7

Contre : -

Abstention : -

Monsieur Louis POZZO DI BORGO ouvre la séance.

**OBJET : Attribution d'une subvention à l'association Bastia Corsica 2028**

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2021-09-28-00002 du 28 septembre 2021 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 10 juillet 2020 fixant le nombre de vice-présidents et la composition du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 24 juillet 2020 modifiant la constitution du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 24 juillet 2020 qui délègue certaines compétences au Bureau ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 22 novembre 2021 approuvant les statuts de l'association « Bastia-Corsica 2028 » et l'adhésion de la CAB à l'association ;

Considérant que M. Pierre SAVELLI, Président de l'association, ne participe ni au débat ni au vote ;

Vu le rapport présenté ce jour ;

Où l'exposé du vice-Président délégué et après en avoir délibéré ;

**APPROUVE (À l'unanimité)**

Le versement d'une subvention de 2 500 euros à l'association « BASTIA-CORSICA 2028 - CAPITALE EUROPÉENNE DE LA CULTURE » (SIREN : 908603558), sise Maison des Associations, San Angelo, 20200 BASTIA, pour l'exercice 2023.

**AUTORISE**

Le Président à signer tous documents se rapportant à ce dossier ;

**DIT**

Que les crédits sont prévus au Budget Principal, service gestionnaire 3TOUR, Chapitre 65 ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



LE PRÉSIDENT  
  
Louis POZZO DI BORGIO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)